

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Campagne de vaccination : l'AMF rappelle sa demande d'une compensation intégrale par l'Etat des dépenses liées à la mise en place des centres de vaccination**

**Réunie ce jour en Bureau, l'AMF a rappelé l'engagement et la disponibilité des maires et de leurs équipes pour accompagner l'État dans la mise en œuvre de la stratégie de vaccination, que ce soit pour organiser des centres de vaccination ou déployer des solutions pour favoriser la vaccination des plus fragiles.**

L'ensemble de ces dépenses a bien entendu été avancé sans délais par les communes et intercommunalités afin de ne pas retarder la mise en œuvre de la campagne de vaccination. Les maires ont agi et ouvert des centres de vaccination sans avoir de visibilité sur les modalités de compensation des coûts générés et dans un grand esprit de solidarité avec l'État.

La compensation prévue par les Agences régionales de santé (ARS) via le Fonds d'Intervention régional n'est pas, à ce jour, à la hauteur des sommes engagées, est très variable selon les régions et tarde à être perçue par les communes. Outre la mise à disposition de locaux, les communes et intercommunalités ont engagé des moyens humains et matériels ; elles ont organisé des transports pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilité et ont souvent été contraintes de renforcer leur accueil téléphonique afin d'absorber une montée en puissance des appels.

A l'heure où le gouvernement vise une montée en charge de la vaccination pour un plus large public, souhaite un élargissement des horaires d'ouverture des centres, notamment les weekends, et met en place de grands vaccinodromes, l'AMF rappelle sa demande de compensation intégrale portée depuis le mois de février dernier, et souligne l'urgence de donner de la visibilité aux maires et présidents d'intercommunalités sur les modalités de versement des subventions de compensation.

**Dans cette logique de partenariat prônée par l'État et partagée par l'AMF, les dépenses occasionnées ne peuvent continuer à peser lourdement sur les budgets des communes et les élus locaux doivent pouvoir compter sur une juste compensation de l'Etat, intégrant les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de personnel, que celui-ci soit mis à disposition ou recruté spécialement dans le cadre de la campagne de vaccination.**